



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de décembre 2016

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / Déc. 2015	
Tués	4	↗ 3
Blessés	20	↗ 8
Accidents corporels	21	↗ 8

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

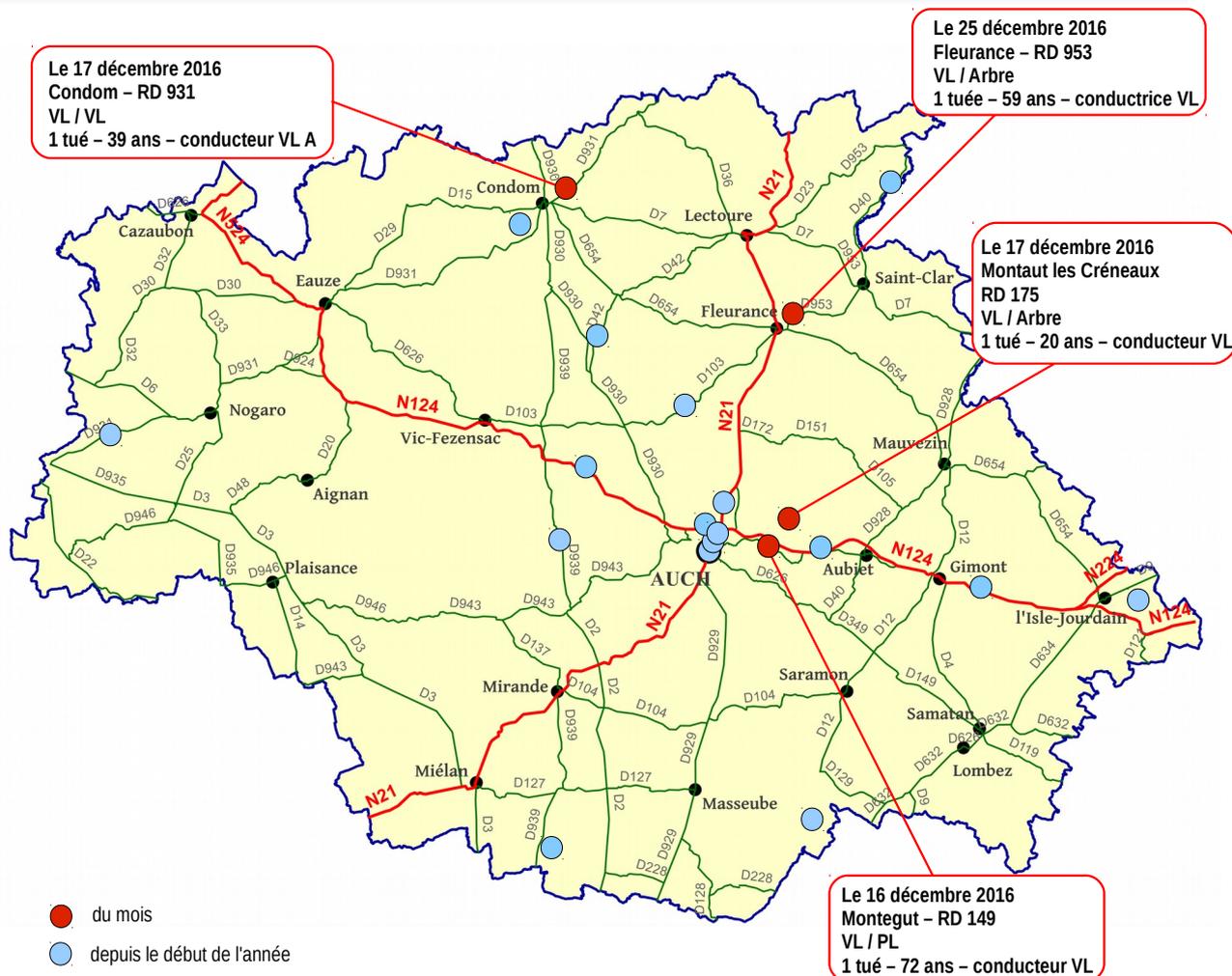
Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

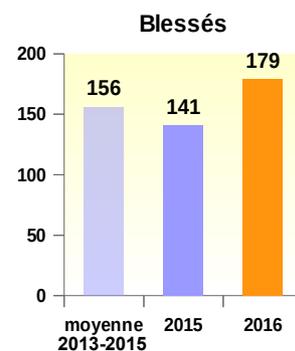
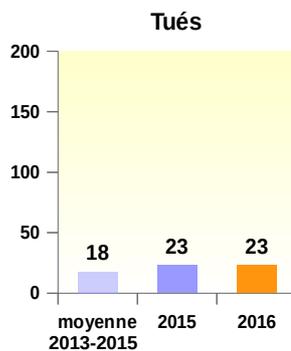
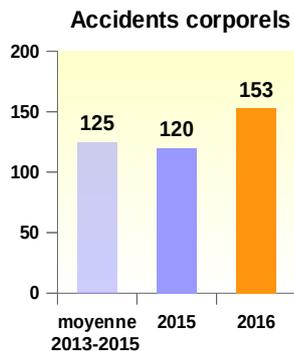
19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Parution
Le 10 janvier 2017

Accidents mortels 2016



Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
2015	120	23	141
2016	153	23	179
	+ 28 %	=	+ 27 %

Conseils prévention

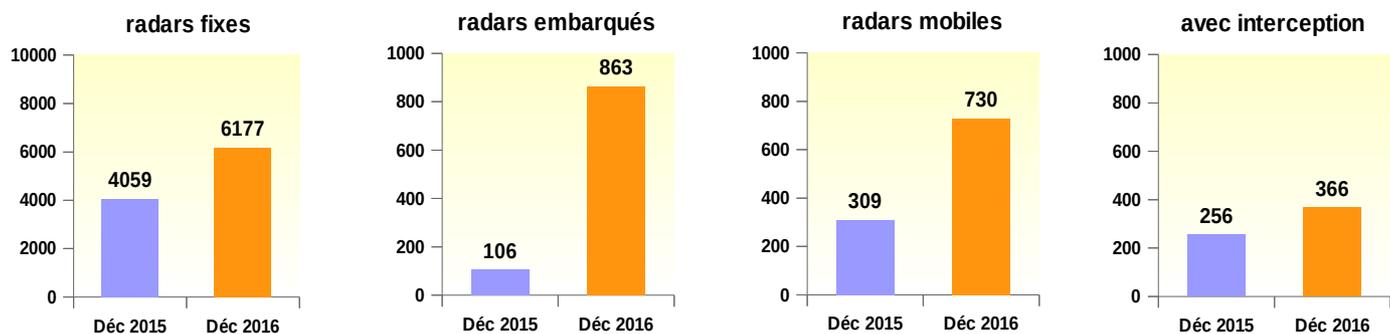
La conduite en période hivernale :

- **Avant le départ**, renseignez-vous sur les prévisions météorologiques et sur les conditions de circulation (chutes de neiges abondantes, verglas généralisé, ...). Si nécessaire ne pas hésiter à reporter votre déplacement.
- **En cas de chutes de neige**, la visibilité est fortement altérée :
 - allumez vos codes et vos feux anti-brouillard arrières,
 - réduisez fortement votre vitesse,
 - augmentez la distance avec le véhicule qui vous précède,
 - utilisez votre frein moteur et roulez sans à-coups.
- **Le verglas** se forme quand l'air est humide, la température proche de zéro degré et le sol froid. Même sur route sèche et par temps ensoleillé, des plaques de verglas peuvent surprendre le conducteur dans les endroits humides ou exposés au vent (creux, virages, ponts, fonds de vallées, lisières de forêts, ...) :
 - tenez compte des panneaux préventifs « verglas fréquents »,
 - réduisez progressivement votre vitesse,
 - évitez toute manœuvre brutale (freinage, accélération, coup de volant),
 - augmentez les distances de sécurité

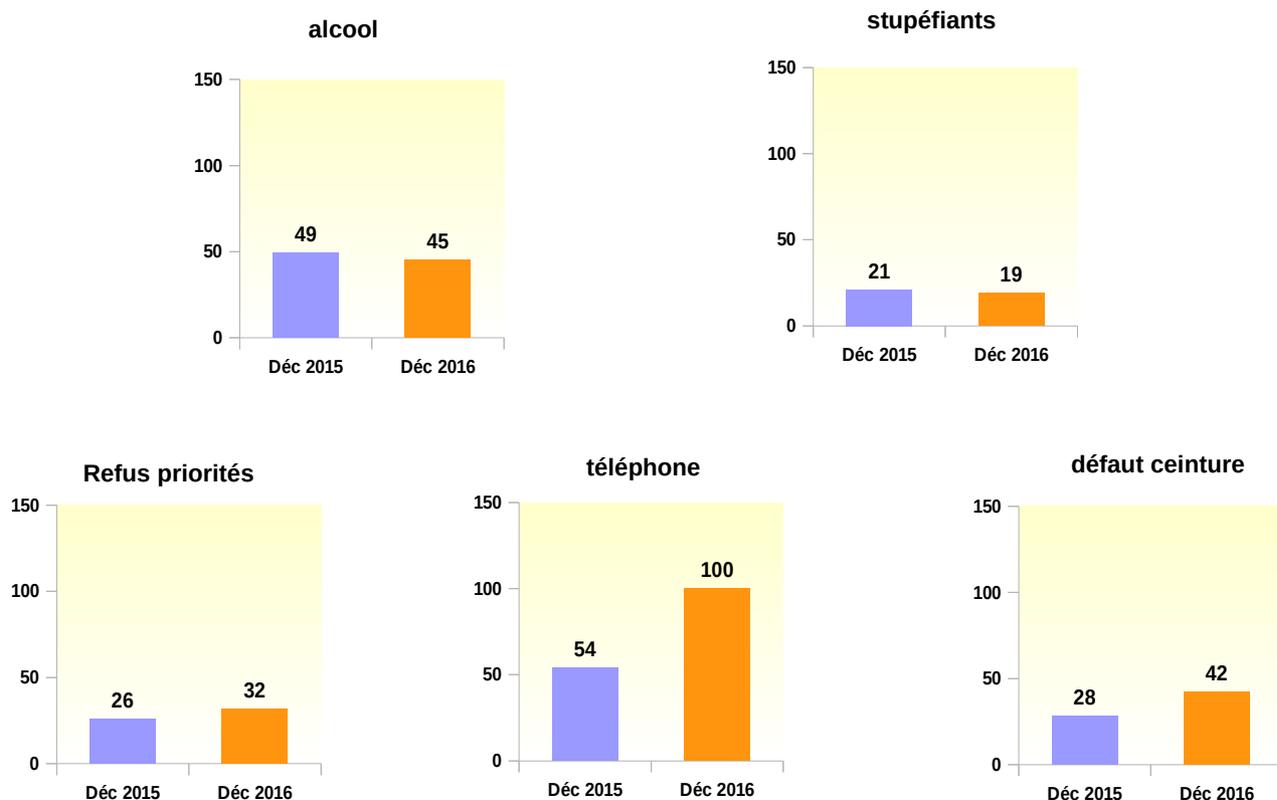
Si vous vous laissez surprendre par une plaque de verglas, conservez les roues de votre véhicule droites et surtout évitez de freiner.
- **Par temps de brouillard** :
 - allumez vos codes et vos feux anti-brouillard,
 - gardez une distance suffisante avec le véhicule qui vous précède,
 - respectez la règle des 3 V : Pour une Visibilité de 50 m, votre Vitesse ne doit pas être supérieure à 50 km/h, et vous devez conserver une distance de sécurité avec le Véhicule précédent de 50 m minimum.

Activités des forces de l'ordre – Décembre 2016

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Réglementation :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit d'avoir des vitres surteintées à l'avant du véhicule (vitres latérales avant et pare-brise). Des dérogations médicales peuvent toutefois être accordées

Sanctions :

En cas de non-conformité du véhicule, amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 3 points sur le permis de conduire